

Déploiement du compteur d'électricité Linky

La Directive européenne 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité prévoit que 80 % des compteurs électriques devront être communicants d'ici à 2020. Le déploiement du compteur Linky, qui a débuté en décembre, répond à cette obligation.

Linky est un compteur électrique de nouvelle génération dit « communicant », qui permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance.

Le compteur est installé et exploité par le gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, ERDF ou autre. Il est la propriété des communes.

Sont concernés, tous les foyers et bâtiments disposant d'une puissance inférieure à 36 kVa.



Il permet la mise en place de nouveaux services aux clients, tels que :

- le suivi de leur consommation d'électricité (la consommation jour par jour, des historiques et des comparaisons) via un espace personnel sécurisé accessible sur Internet ;
- des interventions à distance, sans rendez-vous et sans dérangement pour le client (mise en service, changement de puissance, relève, résiliation...);
- la facturation sur la base de la consommation réelle, et non plus sur des estimations ;
- les possibilités de pilotage des appareils de la maison ;
- la facilité d'insertion des énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) sur le réseau et des infrastructures nécessaires aux véhicules électriques.

Des données agrégées fournies par le gestionnaire du réseau pourront être utilisées par les collectivités territoriales pour analyser, par exemple, l'évolution des consommations avant ou après la mise en place d'un éco-quartier, ou l'efficacité de la rénovation des bâtiments.

Pour les communes desservies par ERDF et concernées par la pose du compteur Linky, chacune recevra un courriel d'ERDF lui indiquant la date de pose. Elle recevra, à sa demande, l'ensemble des éléments concernant le dispositif d'information : supports de réunions publiques, présentation en conseil municipal, réunion avec les services techniques si besoin...

45 jours avant son intervention, ERDF enverra un courrier à chaque client pour le prévenir du changement de son compteur actuel par un compteur Linky. Ce courrier indiquera notamment le nom et les coordonnées de l'entreprise de pose mandatée pour le remplacement du compteur, ainsi que les services rendus possibles par ce nouveau compteur.

La pose du compteur est gratuite pour les clients et les communes. Cet investissement, financé par le gestionnaire du réseau, sera compensé par les économies générées par le compteur. Le client ne peut pas refuser la pose du compteur et doit permettre l'accès au compteur. La pose, d'une durée moyenne de 30 mn, nécessite la présence du client lorsque le compteur est situé dans le logement.

Plus de 300 000 compteurs Linky sont en service depuis 2011 et 35 millions de compteurs restent à poser.

Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales

Le décret n° 2015-1479 du 13 novembre 2015 a reconduit, pour une durée d'un an, le médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales, placé auprès du Premier Ministre.

La nouveauté réside dans les modalités de saisine du médiateur. Les collectivités n'ont plus besoin de passer par le Préfet. Elles peuvent désormais saisir directement le médiateur, à charge pour lui d'en informer "sans délai" le préfet territorialement compétent.

Ses missions restent inchangées :

- Il est saisi des difficultés rencontrées dans l'application des lois et règlements. Il informe sans délai le préfet de département territorialement compétent des saisines effectuées par les collectivités territoriales et leurs groupements.
- Il peut, en tant que de besoin, faire appel aux services des ministères concernés pour l'instruction des dossiers dont il est saisi.
- Lorsqu'il l'estime justifiée, à l'issue de l'instruction des dossiers, le médiateur adresse une recommandation aux administrations concernées. Il est informé des suites données à cette dernière.
- Le médiateur remet au Premier ministre un rapport annuel dans lequel il établit le bilan de son activité et formule des propositions de nature à améliorer la mise en œuvre des textes réglementaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Ce rapport est rendu public.

Le médiateur sera nommé par décret.

[Décret n° 2015-1479 du 13 novembre 2015 instituant un médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales](#) - Journal Officiel du 15 novembre 2015, page 21383

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjointes, Présidents et Vice-Présidents de Communautés

DANS CE NUMERO :

Notre Assemblée Générale
statutaire 2016

Formations en petits groupes :
bilan 2015 et planning du 1^{er}
semestre 2016

Page 2

La Préfecture fait le point
sur...

Quels outils pour aider les
femmes victimes de violences
conjugales ?

Campagne de sécurité routière
Emma et Noémie

Vade-mecum sur la laïcité et
notre droit local

Congrès des Maires de France
2016 et 2017

Page 3

Déploiement du compteur Linky

Médiateur des normes
applicables aux collectivités
territoriales

Page 4



Directeur de la publication : Jean-Marie BELLARD

N° 161 Décembre 2015

Bilan des locations de chasse 2015-2024

Notre questionnaire, envoyé aux communes du Haut-Rhin, a permis de faire un bilan sur 570 lots de chasse mis en location par les communes pour la période 2015-2024 par gré à gré, adjudication ou appel d'offres, sur un total de 636 lots.

Ainsi, sur les 570 lots de chasse,

- 406 chasses ont été louées par contrat de gré à gré avec le locataire sortant, soit près de 70 % des locations. Le loyer est resté relativement stable : à l'identique pour 37 % des loyers et pour les autres, des variations à la baisse ou à la hausse en moyenne de 15 %.
- 125 lots ont été loués par adjudication, soit près de 21 % des locations. C'est en adjudication que l'on constate les plus fortes baisses de loyer. En effet, 57 % des adjudications ont conduit à une baisse de loyer, avec une fourchette très large allant de 1 à plus de 90 % de baisse !
- 39 appels d'offres ont été passés et ont conduit à 15 augmentations et 12 baisses de loyer. 12 loyers sont restés stables.

Le produit de la location de la chasse est très souvent abandonné à la commune (75 % des locations) et est affecté en tout ou partie au paiement de la Caisse d'Assurance Accident Agricole dans la quasi-totalité des communes.

Trois problèmes sont cités par les maires :

- La consultation des propriétaires pour l'affectation du produit de la chasse est fastidieuse. Elle demande du temps, car les données ne sont pas à jour et beaucoup de propriétaires ne répondent pas. La décision d'abandon devant être expressément accordée, il faut relancer les propriétaires pour arriver à la majorité requise.
- Le droit de priorité du locataire sortant, qui demeure jusqu'à la fin de la procédure, a dissuadé des candidats potentiels. Ce qui a conduit à une série d'adjudications infructueuses au bénéfice du locataire sortant.
- D'une façon générale, le manque de candidats à la location, ce qui se traduit par une faible mise en concurrence.

Le Président, les membres du Comité Directeur et
le personnel de l'Association des Maires du Haut-Rhin
souhaitent à :

Mesdames et Messieurs les Maires
Adjointes et Conseillers municipaux
Présidents et Vice-présidents des Communautés
Un Joyeux Noël et une très bonne Année 2016

La vie de notre Association

Notre Assemblée Générale statutaire 2016

Samedi 5 mars 2016, de 9h à 12h à Houssen
Assemblée Générale statutaire destinée aux Maires, Adjoint, Présidents et Vice-présidents des Communautés.
Je vous invite, d'ores et déjà, à vous réserver cette date.

Nos formations en « petits groupes »



En 2015, 414 élus, maires, adjoints et conseillers municipaux, émanant de 164 communes ont suivi ces formations.

20 séances de formation ont été proposées sur des thèmes variés, choisis en fonction de l'actualité et des besoins exprimés par les élus.

Pour certaines formations, les supports sont en ligne sur le site de notre Association : www.amhr.fr

Programme de janvier à juin 2016

THEMES	DATES	INTERVENANTS
<ul style="list-style-type: none"> Présentation de la loi de finances pour 2016 et de diverses mesures de fiscalité locale directe Les moyens modernes de paiement <i>2 fois 50 personnes maximum</i> 	Vendredi 22 janvier de 8h30 à 12h30 ou de 14h à 18h	M. Alexandre VEBRET, Inspecteur divisionnaire à la DDFIP Mme Joëlle GAILLARD, Inspectrice, correspondante départementale sur les moyens de paiement.
Les ressources fiscales « bases ménages » et leur optimisation <i>25 personnes maximum</i>	Mercredi 27 janvier de 8h30 à 12h	M. Gilles TESTUD, d'Ecofinance
Structurer les budgets pour mettre en œuvre la politique culturelle du territoire <i>25 personnes maximum</i>	Mercredi 3 février de 8h30 à 12h30	M. Vincent LALANNE Consultant et formateur M. Francis GELIN et Mme Julie CLAIN Agence Culturelle d'Alsace
Préparer et animer une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) <i>25 personnes maximum</i>	Mercredi 24 février de 8h30 à 12h	M. Mathieu BERAUD, d'Ecofinance
Pouvoirs de police et responsabilité du maire <i>2 x 25 personnes maximum</i>	Mercredi 9 mars De 8h30 à 12h ou Vendredi 22 avril De 8h30 à 12h	Mme Géraldine BOVI-HOSY Spécialiste en droit public et en droit pénal
Les enjeux d'une politique culturelle pour un territoire <i>25 personnes maximum</i>	Vendredi 20 mai de 8h30 à 12h30	M. Vincent LALANNE Consultant et formateur M. Francis GELIN et Mme Julie CLAIN Agence Culturelle d'Alsace

Pour vous inscrire : les dossiers d'inscription ont été envoyés dans votre collectivité.

Transmis par voie électronique

Des informations ont été envoyées dernièrement dans votre collectivité par voie électronique. Il s'agit des courriels suivants :

Dates	Intitulés	Transmission
16 novembre	Rassemblement du 18 novembre 2015 à Paris	Courriel
18 novembre	Compte rendu des ateliers « 36 000 pour le tri »	Courriel
4 décembre	Lettre du Président de l'AMF relative au vade-mecum sur la laïcité et notre droit local	Courriel



PRÉFET DU HAUT-RHIN

La Préfecture fait le point sur...

QUELS OUTILS POUR AIDER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES CONJUGALES ?

En 2014, 118 femmes sont décédées en France, victimes de leur conjoint (+ 25 hommes et 7 enfants). Bien plus nombreuses sont celles qui se déclarent victimes (+ 200 000), même si seulement 15 % environ d'entre elles portent plainte. Dans le Haut-Rhin, près de 800 plaintes ont été déposées en 2014.

Plusieurs outils existent pour aider tant les victimes que l'ensemble des partenaires qui tentent de répondre au mieux à leurs besoins, notamment :

- Des brochures récapitulant les adresses utiles (associations, forces de sécurité, centres hospitaliers...) sont disponibles sur le portail des services de l'Etat : <http://www.haut-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Droits-des-femmes-et-egalite> ;
- Des places leur sont dédiées dans les structures d'hébergement d'urgence à Colmar, Mulhouse, Rixheim, vallée de Ribeauvillé et vallée de Munster. Numéro unique : 115 ;
- Des téléphones d'urgence de grand danger peuvent leur être attribués par la Justice dans les situations de grande dangerosité ;
- Une convention multipartenariale définit les conditions de réception et de transmission des mains courantes et procès-verbaux de renseignements judiciaires qui constituent bien souvent une étape préalable à la plainte ;
- Des formations et sensibilisations sont proposées à l'ensemble de la chaîne des professionnels concernés.

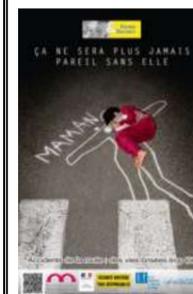
Pour tout renseignement complémentaire : Dominique RENGHER, Chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, Cité Administrative à Colmar.
Tél : 03 89 24 83 52. Mail : dominique.renger@haut-rhin.gouv.fr

CAMPAGNE DE SECURITE ROUTIERE EMMA ET NOEMIE

A l'été 2012, deux jeunes filles, Emma et Noémie, âgées de 14 et 15 ans, ont perdu la vie dans un accident tragique de la route. « Pour qu'elles ne soient pas mortes pour rien » les deux mamans ont décidé d'agir, de sensibiliser, de mobiliser, en espérant faire évoluer les mentalités.

Afin d'accompagner leur démarche, la Préfecture du Haut-Rhin a proposé aux élèves de la filière MMI (Métiers du Multimédia et de l'Internet) de l'IUT de Mulhouse de travailler avec les services de l'Etat sur la création d'une campagne de sécurité routière.

En confiant le projet aux 50 étudiants en multimédia, la démarche visait à la fois à s'appuyer sur de futurs professionnels et à faire porter le message « par des jeunes pour les jeunes ».



Cette action prolonge localement la campagne nationale de la Sécurité Routière lancée en février 2015 sur le thème des blessés de la route. Vous pouvez retrouver l'ensemble des publications liées à la campagne « Emma et Noémie » sur le site de la Préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1XE9JqP>

Afin de faire vivre et démultiplier largement cette campagne, et en accord avec l'Association des Maires du Haut-Rhin, les communes peuvent s'associer en apposant les affiches dans leurs locaux.

Les 3 affiches sont téléchargeables sur le portail Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://bit.ly/1XE9JqP>. Les affiches au format papier peuvent être obtenues, sur demande, par courriel à l'adresse suivante :

pref-communication@haut-rhin.gouv.fr

Vade-mecum sur la laïcité et notre droit local

A sa demande, le Président DANESI a été destinataire le 3 décembre, d'une lettre co-signée par M. François BAROIN, Président et M. André LAIGNEL, Premier Vice-président délégué, relative au vade-mecum de l'Association des Maires de France sur la laïcité.

Il y est clairement précisé que « Les préconisations du vade-mecum n'ont pas vocation à s'appliquer dans les communes relevant du régime concordataire ».

Copie de ce courrier a été envoyé dans les collectivités par courriel du 4 décembre.

Congrès des Maires de France 2016 et 2017

Suite à l'annulation du 98^{ème} Congrès des Maires et des Présidents de Communautés à PARIS et du Salon des Maires et des collectivités locales, l'Association des Maires de France vient de confirmer que le Congrès et le Salon se tiendront les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2016, Porte de Versailles.

L'édition suivante aura lieu à la période habituelle, du 20 au 23 novembre 2017.